

1. *Débitrice:* **VARMANN S.A.**, Rue des Gorges 40,
2738 **Court**
2. *Déclaration de faillite:* 07.01.2002
3. *Procédure:* sommaire
4. *Echéance pour la remise:* 13.04.2002
5. *Remarques:* Le numéro TVA 132 366 est révoqué par la présente. La faillie est propriétaire de l'immeuble suivant : Ban de Court Feuillet no 82, Rue des Gorges, fabrique Rue des Gorges 40, bâtiment, cour, jardin, installation, d'une contenance de 3805 m², valeur officielle fr. 1'065'500.00. Réalisation des actifs. L'administration de la faillite se considère autorisée à vendre de gré à gré ou à mettre de suite aux enchères tous les actifs mobiliers du failli, en bloc ou séparément, pour autant que la majorité des créanciers ne s'y oppose pas par écrit, dans le délai fixé pour les productions. Le silence de ces derniers équivaut à une approbation. Les revendications de propriété doivent être annoncées dans le même délai. Selon l'art. 256, 3ème al. de la LP, les biens de valeur élevée et les immeubles ne sont réalisés de gré à gré que si l'occasion a été donnée aux créanciers de formuler des offres supérieures. Les créanciers qui demandent que les offres soient portées à leur connaissance parce qu'ils désirent déposer une offre supérieure doivent s'annoncer dans le délai de production à l'office des faillites. Sinon, l'office prend note qu'ils renoncent à ce droit et qu'il est autorisé à procéder à une éventuelle vente de gré à gré sur la base de la meilleure offre. Proposition Dans ce cas, l'office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland à Bienne est déjà en possession d'offres écrites atteignant fr. 650'000.00 (immeuble + accessoires immobiliers). La possibilité est offerte aux créanciers ou autres intéressés de faire une offre plus avantageuse pendant le délai de production. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à M. C. Eschmann, office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland, Bienne, no tél. ++41 32 / 344'59'27 ou FAX no ++41 32 / 344.59.21. Si l'office des faillites ne reçoit pas d'offre supérieure et que la majorité des créanciers ne s'oppose pas durant le délai de production, il sera en droit d'entrer en matière sur ces offres. Les créances produites doivent être chiffrées en francs suisses, capital, intérêts et frais au 7 janvier 2002 par les créanciers, en joignant des pièces justificatives. Il est absolument nécessaire de nous indiquer sur quel compte un éventuel dividende devrait être versé (CCP, compte bancaire + no de compte personnel).

Office des poursuites et des faillites du Jura bernois-Seeland
2501 Bienne

(00010303)